



Berne, février 2022

---

# **Ordonnance sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation**

## Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

---



## Contenu

<b>1</b>	<b>Contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Prises de position reçues</b> .....	<b>3</b>
2.1	Cantons .....	3
2.2	Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale .....	3
2.3	Associations faïtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne .....	3
2.4	Associations faïtières nationales de l'économie .....	4
2.5	Autres organisations intéressées .....	4
2.6	Particuliers.....	4
<b>3</b>	<b>Évaluation générale</b> .....	<b>4</b>
3.1	Prises de position de principe des cantons.....	4
3.2	Prises de position de principe des partis politiques .....	5
3.3	Prises de position de principe des associations faïtières nationales et des associations des milieux économiques.....	6
3.4	Prises de position de principe des organisations, notamment du domaine de la formation et de la jeunesse .....	7
<b>4</b>	<b>Commentaires des différents articles, de l'annexe et du rapport explicatif</b> .....	<b>8</b>
4.1	Chap. 2 Contributions dans le cadre de programmes de la Confédération.....	8
4.1.1	Art. 2 Cadre géographique .....	9
4.1.2	Art. 4 Institutions et organisations pouvant déposer une demande.....	10
4.1.3	Art. 5 Dépôt de la demande .....	11
4.1.4	Art. 6 Coûts forfaitaires pris en compte.....	11
4.1.5	Art. 7 Examen et décision .....	13
4.1.6	Art. 8 Dépôt de la demande .....	15
4.1.7	Art. 9 Coûts de projet pris en compte.....	15
4.1.8	Art. 10 Frais de personnel.....	15
4.1.9	Art. 11 Frais de matériel.....	16
4.1.10	Art. 12 Examen et décision .....	16
4.2	Chap. 3 Contributions à des projets et activités de coopération internationale en matière de formation .....	16
4.2.1	Art. 13 Dépôt de la demande .....	16
4.2.2	Art. 15 Coûts pris en compte.....	17
4.2.3	Art. 16 Examen et décision .....	17
4.3	Chap. 4 Bourses d'excellence et contributions en faveur d'institutions sélectionnées...	17
4.3.1	Art. 17 Bourse d'excellence .....	17
4.3.2	Art. 18 Conditions d'éligibilité à une bourse .....	17
4.4	Chap. 5 Contributions pour le financement de mesures d'accompagnement .....	18
4.4.1	Art. 28 Préparation des propositions de projets.....	18
4.5	Chap. 6 Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris .....	18
4.5.1	Art. 32 Commission de sélection.....	18

## 1 Contexte

La procédure de consultation concernant la révision totale de l'ordonnance relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM) a été ouverte par le Conseil fédéral le 18 juin 2021 et a duré jusqu'au 15 octobre 2021.

Ont été invités à participer à la consultation :

- ✓ les 26 cantons ainsi que la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) ;
- ✓ les 11 partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale ;
- ✓ 3 associations faitières nationales des communes, des villes et des régions de montagne ;
- ✓ 8 associations faitières nationales de l'économie ;
- ✓ 18 autres organisations intéressées.

L'ouverture de la procédure de consultation a été annoncée publiquement dans la Feuille fédérale du 28 juin 2021.

## 2 Prises de position reçues

Au total, le SEFRI a reçu 54 prises de position :

- ✓ 22 cantons
- ✓ 3 partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale
- ✓ 4 associations faitières nationales de l'économie
- ✓ 25 autres organisations intéressées, dont 3 associations des milieux économiques, 11 organisations du domaine de la formation, 11 organisations du domaine de la jeunesse et 1 groupe d'intérêt

Deux cantons se sont exprimés en concertation avec quatre institutions et organisations du domaine de la formation (cf. chap. 2.1).

Cinq acteurs (le canton de Schaffhouse, La Science appelle les jeunes, les Olympiades de la science, la Fondation suisse d'études, et swissfaculty – Conférence des enseignant-e-s des hautes écoles suisse) ont communiqué par courriel qu'ils approuvaient le projet, mais qu'ils renonçaient à prendre position.

Le présent rapport se fonde sur les **54** prises de position reçues.

### 2.1 Cantons

Les cantons suivants ont envoyé une prise de position :

Zurich (ZH), Berne (BE), Uri (UR), Schwyz (SZ), Obwald (OW), Nidwald (NW), Glaris (GL), Zoug (ZG), Fribourg (FR), Soleure (SO), Bâle-Ville (BS), Bâle-Campagne (BL), Appenzell Rhodes-Extérieures (AR), Appenzell Rhodes-Intérieures (AI), Saint-Gall (SG), Grisons (GR), Argovie (AG), Thurgovie (TG), Tessin (TI), Valais (VS), Neuchâtel (NE) et Jura (JU).

Le canton de Zurich s'est exprimé après avoir consulté l'Université de Zurich et les différentes hautes écoles de la Zürcher Fachhochschule, et le canton de Fribourg après consultation de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et de la HES-SO Fribourg (Haute école spécialisée de Suisse occidentale).

### 2.2 Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale ci-après ont envoyé une prise de position :

PLR. Les Libéraux-Radicaux, Union démocratique du centre UDC et Parti socialiste suisse PS Suisse.

### 2.3 Associations faitières nationales des communes, des villes et des régions de montagne

L'Union des villes suisses remercie pour l'invitation à participer à la procédure de consultation, mais renonce à envoyer une prise de position pour des raisons de capacité.

## 2.4 Associations faïtières nationales de l'économie

Les associations faïtières nationales de l'économie suivantes ont envoyé une prise de position :

economiesuisse – Fédération des entreprises suisses, Union suisse des arts et métiers (USAM), Union patronale suisse (UPS), Union suisse des paysans (USP) et Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse)

## 2.5 Autres organisations intéressées

Les organisations suivantes ayant reçu une invitation individuelle ont remis une prise de position :

Swissuniversities – Organisation faïtière des hautes écoles suisses, UNES – Union des étudiants de Suisse, FH Suisse – Association faïtière des diplômés des hautes écoles spécialisées, ODEC – Association suisse des diplômés des écoles supérieures ES, LCH – Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz, FSEA – Fédération suisse pour la formation continue, CSAJ – Conseil suisse des activités de jeunesse, Movetia – Agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité, soutenue par la Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM)

Les organisations suivantes n'ayant pas reçu d'invitation individuelle ont remis une prise de position :

FER – Fédération des Entreprises Romandes, HotellerieSuisse – Société suisse des hôteliers, SSPES – Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire, Conseil des EPF, ESN – Erasmus Student Network Suisse, Université de Saint-Gall – Center for Governance and Culture in Europe, Inter-mundo – Association faïtière suisse pour la promotion des échanges de jeunes, SCI Suisse – Volontariat pour la paix, UC Suisse – Unions chrétiennes suisses, youngCaritas, FSPJ – Fédération Suisse des Parlements des Jeunes, yes – young european swiss, FVEP – Fondation Village d'enfants Pestalozzi, ICYE – Échange Culturel International de Jeunesse, AFAJ – Association faïtière suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse en milieu ouvert, MSdS – Mouvement Scout de Suisse, Mouvement Européen Suisse

## 2.6 Particuliers

Aucun particulier ne s'est exprimé sur le projet de révision de l'ordonnance.

## 3 Évaluation générale

En raison de leur teneur, les prises de position de principe déposées par les associations faïtières nationales sont présentées avec celles des associations des milieux économiques. Les prises de position de principe des cantons, des partis politiques, ainsi que des organisations du domaine de la formation, de la jeunesse et des groupes d'intérêts sont exposées séparément.

### 3.1 Prises de position de principe des cantons

**SO, BS, AR, AI, GR** soutiennent le projet et n'ont pas de remarques à formuler sur les différents articles. **ZH, BE, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, BL, SG, AG, TG, TI, VS, NE** et **JU** soutiennent également le projet de révision totale de l'ordonnance dans son ensemble, mais ont formulé des remarques sur certains articles (cf. chap. 4).

**ZH** est d'avis que la révision totale crée la base d'une politique d'encouragement durable avec davantage de flexibilité par rapport aux instruments d'encouragement déjà disponibles. **ZH** souhaiterait en outre que l'ordonnance dispose d'une réglementation supplémentaire concernant la collaboration entre les services cantonaux en charge des échanges et de la mobilité et l'agence nationale Movetia, étant donné que les services cantonaux garantissent un accès direct aux groupes cibles finaux. Un partenariat avec l'agence nationale renforcerait leur position et augmenterait l'efficacité administrative. L'agence nationale pourrait quant à elle renforcer la mise en réseau des services cantonaux et créer des synergies (p. ex. plateformes internet communes) (cf. également **UR, OW, FR, AG** au chap. 4.1.4).

Pour **BE**, il est important que les procédures soient simples et que les processus bien rodés soient maintenus.

**BL** se réjouit également de la plus grande flexibilité et souligne l'importance des projets d'échanges en matière de pédagogie et des expériences de mobilité à tous les niveaux de formation ainsi que de la participation des cantons à titre de partenaires dans l'encouragement des échanges et de la mobilité. **BL**, au centre d'un espace de vie, de culture et d'économie trinational, approuve l'ordonnance en tant que base des échanges avec les pays voisins dans le domaine de la pédagogie.

**GR** apprécie la flexibilité et en particulier la dissociation des programmes rigides de formation européens. Les projets et les échanges internationaux avec des institutions étrangères sont importants aussi bien pour les différentes institutions de formation cantonales que pour la promotion économique du canton.

**TI** formule ses remarques dans le contexte de la stratégie *Échanges et mobilité* de la Confédération et des cantons<sup>1</sup>. **ZH, SZ, OW, FR, BL** et **AG** se basent également sur cette stratégie pour suggérer que les activités de mobilité soient encouragées sur une plus longue période dans plusieurs domaines de formation. Selon **ZH**, cela permettrait de développer les connaissances linguistiques ainsi que les compétences sociales et professionnelles et d'améliorer les perspectives sur le marché du travail. **TI** souligne en outre la pertinence des activités dans ce domaine pour la compétitivité et la capacité d'innovation de la Suisse ainsi que pour l'intégration de la Suisse dans le contexte européen.

**NE** approuve la révision totale de l'OCIFM et considère que l'ordonnance sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (OCMIF) est en cohérence avec la loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF). Ces deux textes permettront à la Suisse d'approfondir sa politique de coopération internationale dans les domaines clefs de la recherche et de la formation et de poursuivre les nombreux échanges qui ont été mis en place ces dernières années avec des partenaires de l'Union européenne (UE) et de pays tiers. **NE** fait également part de son inquiétude quant à l'impact qu'un possible refroidissement des relations entre l'UE et la Suisse suite à la rupture des négociations sur l'accord-cadre pourrait avoir sur la participation de notre pays aux programmes communs dans les domaines de la formation et de la recherche. Au-delà d'un accès potentiellement moins aisé aux financements, le risque résiderait dans l'impossibilité d'être associé à la conception de programmes. Conscient de la complexité du dossier, **NE** reste confiant dans le fait qu'un dialogue sera maintenu. **VS** souligne également, dans un contexte politique plus large, l'importance d'une reprise rapide des négociations avec l'UE concernant les programmes de formation et de recherche. Le déblocage de la deuxième contribution à l'élargissement pourrait faciliter l'aboutissement de ces négociations.

**UR, OW, ZG, FR, SO, BL, SG, GR** et **AG** se félicitent de l'extension au domaine de la formation professionnelle afin de donner davantage d'uniformité à la pratique d'encouragement. **SZ** et **BS** se rallient à ce point de vue et saluent en outre la cohérence que la révision totale de l'OCIFM établit entre la loi et l'ordonnance. La mobilité internationale à des fins de formation qui ne s'inscrit pas dans le cadre des programmes de mobilité internationaux fondés sur le droit international, tels qu'Erasmus+, est ainsi elle aussi réglementée.

**OW** est également favorable à cette solution ouverte et flexible, mais souligne dans sa prise de position que l'association de la Suisse au programme Erasmus+ 2021-2027 semble indispensable et soutient par conséquent le mandat de négociation correspondant du Conseil fédéral. **NW, FR, AI, SG, VS** et **JU** vont dans le même sens et soulignent que cette association doit se faire rapidement. La flexibilité de la solution suisse est certes bienvenue, mais cette dernière ne pourra que très partiellement se substituer à un programme multilatéral comme Erasmus+. **FR** et **SG** rappellent les avantages du programme européen, qui offre un cadre de coopération irremplaçable dans lequel les institutions de formation de 33 pays coordonnent des initiatives d'éducation et de recherche communes, encouragent l'innovation dans l'enseignement et l'apprentissage ainsi que le partage de bonnes pratiques et l'échange de savoir-faire entre elles. La Suisse pourrait profiter de ce réseau indispensable pour pouvoir contribuer aux futurs défis éducatifs et ainsi renforcer le développement de la qualité de la formation. **FR** souligne toutefois l'importance de la coopération entre la Suisse et les pays hors Europe. **TG** est également favorable à la poursuite de l'association au programme Erasmus.

**SZ, SO, BS** et **BL** considèrent en outre que les dispositions plus précises concernant l'octroi de bourses pour des formations postgrades sont judicieuses.

### 3.2 Prises de position de principe des partis politiques

**PLR, UDC** et **PS** soutiennent dans l'ensemble le projet d'ordonnance.

<sup>1</sup> Stratégie suisse *Échanges et mobilité* de la Confédération et des cantons, novembre 2017 ([Schweizerische Strategie Austausch und Mobilität von Bund und Kantonen vom 2. November 2017 \(edudoc.ch\)](https://www.edudoc.ch/Schweizerische_Strategie_Austausch_und_Mobilitaet_von_Bund_und_Kantonen_vom_2._November_2017))

**PLR** souligne que l'innovation, moteur de notre prospérité, repose entre autres sur la coopération et la mobilité internationales. Le fait que l'OCMIF permette de financer ses propres programmes est jugé positif, mais **PLR** fait remarquer que ceux-ci ne peuvent pas se substituer aux programmes « *Erasmus+* » et « *Horizon Europe* » et qu'il faut continuer à viser en priorité une pleine association. **PS** va dans le même sens en mentionnant qu'il est impératif de poursuivre les efforts en vue d'une pleine association à Erasmus+. **PS** insiste sur la valeur de la coopération et de la mobilité internationales non seulement en termes d'économie, mais aussi en termes de culture et de société. Le parti considère qu'il est essentiel que la Confédération continue à s'engager dans la promotion des compétences recherchées sur le marché du travail, tant au niveau national qu'international.

Pour **UDC** en revanche, il serait navrant que les institutions suisses de formation et de recherche dépendent unilatéralement de l'UE et de ses différents programmes. Le parti mentionne les conditions-cadres qui, grâce aux nouvelles bases légales, permettent des formes de coopération dans le domaine de la formation hors UE. **UDC** est convaincu que l'encouragement de la mobilité des étudiants en dehors des programmes de l'UE peut être moins onéreux et plus efficace. **UDC** est également critique vis-à-vis de l'importance stratégique que le Conseil fédéral accorde à la politique de l'UE pour la politique suisse de la formation, comme en témoignent les forfaits figurant dans l'annexe, qui se basent sur les catégories et les critères des programmes d'éducation de l'UE. Le parti salue en revanche le fait que le domaine de la formation professionnelle soit désormais intégré afin de donner davantage d'uniformité à la pratique d'encouragement, ainsi que les précisions apportées concernant les bourses pour les formations post-grades.

**PLR** et **UDC** s'expriment en outre sur certains articles (cf. chap. 4).

### 3.3 Prises de position de principe des associations faïtières nationales et des associations des milieux économiques

**economiesuisse**, **USAM**, **UPS**, **USP**, **SEC Suisse**, **FER** et **HotellerieSuisse** saluent la révision totale de l'ordonnance, soulignent certains aspects en particulier (**economiesuisse**, **UPS**, **USP** et **FER**) ou commentent certains articles (**USAM**, **SEC Suisse** et **HotellerieSuisse**).

**economiesuisse** soutient l'OCMIF comme mise en œuvre adéquate de la LCMIF et souligne que la pleine association de la Suisse à Erasmus+ 2021-2027 reste une priorité absolue, pour autant que cela soit possible, judicieux et financièrement supportable. Pour assurer sa prospérité, la Suisse a besoin d'un excellent système éducatif qui profite de l'encouragement et du soutien de la mobilité internationale et de la coopération avec l'étranger. C'est la seule manière de fournir des recherches et des innovations de haut niveau. **economiesuisse** se réjouit que les principaux instruments d'encouragement ne soient plus liés aux programmes européens de formation, mais met en garde contre le fait de faire cavalier seul, car on ne peut pas remplacer l'intégration dans des réseaux multilatéraux comme Erasmus+ 2021-2027. Cette dissociation est donc plutôt bienvenue comme complément à la coopération avec des pays hors Europe en vue d'une association à Erasmus+. **FER** partage ce point de vue et appuie les démarches du Conseil fédéral pour normaliser les relations entre la Suisse et l'UE. **SEC Suisse** et **HotellerieSuisse** soulignent également l'importance et la priorité de l'association à Erasmus+ 2021-2027, une solution exclusivement suisse ne pouvant pas remplacer un programme multilatéral.

**UPS** renvoie à la prise de position d'**economiesuisse** pour le domaine des hautes écoles. Pour le reste, **UPS** met davantage l'accent dans sa prise de position sur l'encouragement de la coopération et de la mobilité internationales dans la formation professionnelle, et en particulier dans la formation professionnelle supérieure. **USAM**, **USP** et **HotellerieSuisse** se rallient à cette prise de position.

Ainsi, si **USAM** est favorable à la mobilité des jeunes en formation, elle regrette que le lien des institutions soutenues avec la Suisse ne soit pas défini comme un préalable au droit aux contributions et que la notoriété du système dual de formation professionnelle, formation professionnelle supérieure incluse, ne soit pas davantage mise en avant. **USAM** est d'avis que les préoccupations des partenaires de la formation professionnelle et des organisations du monde du travail (Ortra) directement concernées ne sont pas suffisamment prises en compte dans les efforts d'encouragement des activités de mobilité correspondantes.

**UPS** se félicite de l'extension à la formation professionnelle des activités de coopération internationale présentant une valeur ajoutée en matière de politique de formation, tout en faisant remarquer que cette uniformisation de la pratique d'encouragement ne suffit pas à améliorer les chiffres de la mobilité dans la formation professionnelle. Les structures de la formation professionnelle initiale en particulier rendent ces activités plus difficiles. **UPS** entrevoit plutôt un potentiel dans des échanges pratiques de plus

courte durée axés sur la profession dans le domaine de la formation professionnelle supérieure. **HotelierieSuisse** va dans le même sens et voit en outre un grand potentiel de rattrapage dans la formation professionnelle en comparaison à la culture générale.

**USP** mentionne la longue expérience de sa division Agriprof en matière de programmes d'échange dans le domaine de la formation professionnelle. De son point de vue, les dispositions de l'OCFIM concernant le dépôt de la demande, les coûts forfaitaires pris en compte et l'examen de la demande sont tout à fait applicables. **USP** estime que le travail bien organisé de l'agence Movetia motive d'autres institutions et organisations à lancer leurs propres programmes d'échange.

### 3.4 Prises de position de principe des organisations, notamment du domaine de la formation et de la jeunesse

**ODEC** soutient la révision totale telle qu'elle est présentée et n'a ni remarques ni compléments à apporter. La présente révision de l'ordonnance est également soutenue par toutes les autres organisations mentionnées dans ce chapitre. Celles-ci soulignent toutefois différents aspects ou soumettent des propositions de modification.

**swissuniversities, UNES, FH Suisse, FSEA, Movetia, Conseil des EPF, ESN, CSAJ, SCI, yes, FVEP** et **ICYE** tiennent en particulier à réaffirmer que la pleine association au programme Erasmus+ 2021-2027<sup>2</sup> est absolument à rechercher, qu'elle doit rester une priorité pour la Suisse et qu'elle doit être atteinte le plus rapidement possible. **Intermundo** s'engage dans ce contexte pour une amélioration des conditions-cadres relatives à l'accès au programme Erasmus+ :

« *Le programme européen offre un cadre de coopération unique dans lequel les institutions de formation de 33 pays coordonnent des initiatives d'éducation et de recherche communes, encouragent l'innovation dans l'enseignement et l'apprentissage ainsi que le partage de bonnes pratiques et l'échange de savoir-faire entre elles. Pour la majorité des institutions et organisations suisses, Erasmus+ représente à la fois un outil et un réseau indispensables pour pouvoir contribuer aux futurs défis éducatifs et ainsi renforcer le développement de la qualité de la formation. Les cantons (CdC, CDIP), une majorité du Parlement ainsi que de nombreux acteurs de tous les domaines de la formation et des activités de jeunesse extrascolaires, dont le Conseil des EPF et swissuniversities, soutiennent le mandat de négociation du Conseil fédéral en vue de cette association<sup>3</sup>* », a déclaré **Movetia**. Le **Conseil des EPF, ESN, CSAJ, Intermundo, SCI, yes, FVEP, ICYE, AFAJ** et **MSdS** se joignent à cette appréciation générale.

Néanmoins, la plus grande flexibilité concernant les instruments d'encouragement dans le domaine de la coopération et de la mobilité internationales, rendue possible par les bases légales révisées (LCMIF, et OCMIF), est bien accueillie. Le fait que les dispositions s'appliquent également en l'absence d'une association aux programmes d'éducation de l'UE est jugé positif, même si **swissuniversities, FH Suisse, FSEA, Movetia, ESN, CSAJ, SCI, yes, FVEP, ICYE** ainsi que le **Conseil des EPF**, soulignent clairement « *qu'une solution exclusivement helvétique ne pourra que très partiellement se substituer à un programme multilatéral tel qu'Erasmus+* ». **FSEA** fait remarquer que le statut actuel de pays tiers affaiblit la position des acteurs suisses. Dans ce contexte, **swissuniversities** souligne en outre l'intérêt des hautes écoles suisses non seulement pour les activités de mobilité, mais aussi pour les projets de coopération importants en rapport avec la numérisation de l'espace européen de la formation et de la recherche.

**ESN** souligne en outre que les nouvelles bases légales sous-tendent la vision de la stratégie *Échanges et mobilité* de la Confédération et des cantons.

**LCH** salue en outre le fait que l'OCMIF intègre explicitement la mobilité à des fins de formation pour la formation professionnelle et qu'elle englobe aussi bien la mobilité de la Suisse vers l'étranger (*outgoing mobility*) que celle de l'étranger vers la Suisse (*incoming mobility*). **LCH** estime qu'indépendamment d'une association à Erasmus+, la Suisse doit avoir la possibilité de maintenir des programmes d'encouragement en dehors de l'Europe, les pays anglophones (États-Unis, Canada, Australie) étant particulièrement attrayants pour les enseignants. **ESN, CSAJ, Intermundo, yes** et **FVEP** sont du même avis quant à la pertinence des programmes d'échange avec des pays non européens (cf. également le chap. 4.1).

Pour **LCH**, la manière dont l'expérience acquise par les enseignants suite à une participation à un programme d'échange est reconnue n'est pas suffisamment explicite. Il faut des règles et des accords clairs. **LCH** a en outre constaté que les documents ne mentionnent aucune évaluation concomitante

<sup>2</sup> Comme celle au programme-cadre de recherche de l'UE « Horizon Europe » (Movetia, Conseil des EPF)

<sup>3</sup> Prise de position Movetia, p. 1. Citation traduite librement de l'allemand.

ou finale. L'association estime qu'un contrôle de l'efficacité et de l'efficacé des mesures permettrait d'atteindre les objectifs fixés.

Certaines organisations du domaine de la formation et de la jeunesse expriment également des réserves quant au présent projet. Elles l'approuvent, à condition que certaines dispositions soient adaptées (cf. chap. 4). Il s'agit de **swissuniversities**, **UNES**, **FH Suisse**, **LCH**, **FSEA**, **Movetia**, **SSPES**, **ESN**, **CSAJ**, **Intermundo**, **SCI**, **UC Suisse**, **youngCaritas**, **FSPJ**, **yes**, **FVEP**, **ICYE**, **AFAJ** et **MSdS**.

**Mouvement européen Suisse** a également envoyé une prise de position. Il regrette que l'évolution politique de ces dernières années ait mené à une dissociation de nombreuses dispositions relatives aux projets de recherche et de formation dans l'espace européen. Pour cette organisation, la révision totale des bases légales est la conséquence directe d'une politique européenne désorientée du Conseil fédéral. **Mouvement européen Suisse** constate que la valeur ajoutée des programmes européens de formation et de recherche n'est pas suffisamment mise en évidence dans les documents qui accompagnent la révision totale de l'ordonnance et de la loi. En effet, si la demande des acteurs suisses pour des opportunités de coopération extra-européennes s'avère élevée, il convient de souligner que la demande de solutions européennes est nettement supérieure. Les programmes européens d'éducation et de recherche constituent le meilleur réseau possible pour pouvoir contribuer aux futurs défis éducatifs et ainsi renforcer le développement de la qualité de la formation. Il serait inconscient de ne pas tout mettre en œuvre pour obtenir une pleine association aux programmes d'éducation et de recherche de l'UE. Les coopérations avec des pays ne faisant pas partie du programme d'éducation de l'UE ne sont acceptables que sous la forme d'un complément. **Mouvement européen Suisse** demande au Conseil fédéral de tout faire pour s'associer aux programmes européens Erasmus+, Horizon Europe, Europe créative et Europe numérique une fois que le milliard de cohésion aura été débloqué. Mais il ne s'agit là que de limiter les dégâts. Il convient en fin de compte de rétablir les relations, actuellement instables, de la Suisse avec l'UE en adhérant à l'UE, en participant à l'Espace économique européen ou, tout du moins, en traitant des questions institutionnelles moyennant un accord-cadre. **Mouvement européen Suisse** se prononce clairement en faveur d'une adhésion à l'UE dans l'intérêt de la souveraineté, de la sécurité et de la prospérité.

#### 4 Commentaires des différents articles, de l'annexe et du rapport explicatif

Comme expliqué au chap. 3, la plupart des prises de position contiennent des propositions de modification. Ces propositions concernent les articles et les chapitres ci-après. Certaines d'entre elles portent en outre sur des aspects spécifiques décrits dans le rapport explicatif.

##### 4.1 Chap. 2 Contributions dans le cadre de programmes de la Confédération

16 acteurs réservent un accueil favorable au financement de la mobilité entrante. **NW**, **swissuniversities**, **UNES**, **Conseil des EPF**, **Movetia**, **ESN**, **CSAJ**, **Intermundo**, **SCI**, **UC Suisse**, **yes**, **FVEP**, **ICYE** et **AFAJ** approuvent explicitement le soutien financier tant à la mobilité depuis la Suisse vers l'étranger (mobilité sortante) qu'à la mobilité depuis l'étranger vers la Suisse (mobilité entrante), car ces deux types de mobilité ont une importance capitale pour la compétitivité des établissements d'enseignement suisses dans le contexte européen et international (cf. p. 5 du rapport explicatif relatif à l'ordonnance). Ils soulignent le principe de réciprocité en tant qu'élément essentiel des programmes de mobilité et de l'échange dans le cadre de la coopération internationale en matière de formation et demandent la prise en compte de ce principe indispensable ainsi que des arguments énoncés ci-après. Ce principe est la base du financement de la mobilité internationale, surtout dans un contexte de forte concurrence. Si la Suisse est associée au programme d'éducation Erasmus+, cette réciprocité financière est assurée. Sans cette association, le financement direct de la mobilité entrante s'avère en revanche nécessaire pour la coopération des institutions de formation européennes avec leurs partenaires en Suisse, car la plupart d'entre elles ne disposent pas d'autres ressources que celles fournies dans le contexte d'Erasmus+. Le principe de réciprocité s'applique également en dehors de l'Europe, notamment dans des pays anglophones (États-Unis, Canada, Australie) qui présentent un intérêt particulier pour la Suisse. **AG** se félicite en particulier du cofinancement de la mobilité entrante : en effet, tant que la Suisse n'est pas associée au programme Erasmus+, c'est la condition de la participation de la Suisse à l'échange européen. **LCH** salue le financement de la mobilité dans les deux sens. **swissuniversities** indique que le financement de la mobilité entrante favorise le climat international et interculturel dans les hautes écoles suisses,



indispensable dans la société et l'économie du 21<sup>e</sup> siècle pour permettre aux étudiants de se préparer à relever les défis du marché du travail mondial. L'absence d'un tel financement affaiblirait l'image de la Suisse. **NW, UNES, Movetia, ESN, CSAJ, Intermundo, SCI, UC Suisse, yes, FVEP, ICYE** et **AFAJ** soulignent que seul le financement des deux formes de mobilité permet d'offrir les mêmes possibilités à toutes les institutions et organisations suisses. Hormis **NW**, ces acteurs relèvent en outre deux autres facteurs qui jouent un rôle important dans le choix de la Suisse en tant que destination de mobilité. Le financement de la mobilité entrante renforce l'attractivité de notre pays malgré le coût élevé de la vie et le plurilinguisme (tous les cours ne sont pas disponibles en anglais).

En outre, **NW, AG, swissuniversities, FSEA, Movetia, ESN, CSAJ, Intermundo, SCI, UC Suisse, FSPJ, yes, FVEP, ICYE** et **AFAJ** sont d'avis qu'il faut avant tout promouvoir la mobilité physique, mais estiment également que compte tenu de la sensibilité des questions environnementales et en raison de la pandémie de COVID-19, il est important de ne pas exclure explicitement l'encouragement de la mobilité virtuelle (cf. p. 7 du rapport explicatif). **FSEA** considère la mobilité virtuelle comme une chance en particulier pour le domaine de la formation continue, car les offres de la formation non formelle sont justement souvent conçues pour être suivies en cours d'emploi et peuvent ainsi profiter des solutions virtuelles. **NW, Movetia, ESN, CSAJ, Intermundo, SCI, UC Suisse, yes, FVEP, ICYE** et **AFAJ** estiment en outre que l'aspect de la mobilité hybride (blended mobility) doit être abordé différemment, car ce type de mobilité repose principalement sur l'échange et la coopération virtuelle, qui sont combinés à la mobilité physique. Ils soulignent qu'il s'agit de nouveaux formats de mobilité, qui ont pris de l'ampleur en raison de la pandémie de COVID-19 et de considérations environnementales, et qu'il est par conséquent encore difficile de savoir quelles incitations devront être mises en place.

Dans cette optique, les acteurs mentionnés proposent de modifier la page 7 du rapport explicatif comme suit :

*« [...] La mobilité physique peut être combinée à des éléments virtuels (mobilité hybride/blended mobility), mais la mobilité virtuelle ne saurait remplacer la mobilité physique. ~~et ne doit pas faire l'objet d'un encouragement explicite.~~ »*

**OW** se demande en outre si les raisons citées plus haut ne devraient pas amener les auteurs du texte à opter pour une formulation plus ouverte concernant la mobilité virtuelle, mais il ne propose aucune modification. **PLR** estime que la numérisation est un moyen permettant à la société de se préparer pour l'avenir. Selon lui, il est étrange et inopportun d'exclure explicitement la mobilité virtuelle de l'encouragement.

#### 4.1.1 Art. 2 Cadre géographique

**TI** souligne que le Brexit a des répercussions importantes pour les projets de mobilité que **Movetia** soutient dans le domaine de la formation professionnelle. Les visas d'entrée nécessaires ne sont actuellement plus émis et les négociations entre la Suisse et la Grande-Bretagne n'ont pas encore porté leurs fruits. Selon **TI**, cette situation est préoccupante, car elle complique l'acquisition de l'anglais comme langue étrangère et les échanges avec des pays comme l'Irlande, Malte ou les pays scandinaves ne sauront compenser ce manque. C'est pourquoi **TI** demande à la Confédération de mettre en place, au sens de l'art. 4, al. b, LCMIF, son propre programme de coopération internationale avec certains pays extra-européens, tels que l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud ou les États-Unis.

**UDC** se félicite de l'étendue du cadre géographique, qui permet de renforcer les coopérations indépendamment de l'UE. **USAM** qualifie également le cadre géographique de vaste.

En lien avec l'art. 2, al. 2, OCMIF, qui dispose que « les programmes de la Confédération sont axés sur les pays participant au programme de l'Union européenne en faveur de la formation, les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les candidats à l'adhésion à l'OCDE et les partenaires clés de l'OCDE, ainsi que sur d'autres pays, pour autant que les activités soient conformes au but de la coopération internationale en matière de formation au sens de l'art. 1 LCMIF », **UNES** émet la réflexion suivante : selon elle, il n'y a pas de raison de soumettre la seule catégorie des « autres pays » à la restriction selon laquelle les coopérations avec des pays qui ne font pas partie des deux autres catégories doivent être conformes au but de la coopération internationale en matière de formation au sens de l'art. 1 LCMIF. Elle redoute que certains pays membres, candidats à l'adhésion ou partenaires clés de l'OCDE ne remplissent pas cette condition et puissent malgré tout être soutenus dans le cadre des programmes de la Confédération au sens de l'art. 2, al. 2, OCMIF. En outre, **UNES** critique le fait que le choix des pays repose manifestement sur des considérations politiques et économiques. Selon sa compréhension, ce choix devrait se déduire de la contribution à l'art. 1 LCMIF

et être guidé essentiellement par la qualité des systèmes de formation, par les intérêts des acteurs et des étudiants de Suisse et par la qualité du paysage académique. **UNES** propose par conséquent de **reformuler l'art. 2** comme suit :

<sup>1</sup> *Le cadre géographique des programmes initiés par la Confédération visés à l'art. 4, al. 1, let. b, LCMIF (programmes de la Confédération) est fixé conformément aux priorités de la Suisse en matière de coopération internationale dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (domaine FRI).*

<sup>2</sup> *Les programmes de la Confédération sont axés **notamment** sur les pays participant au programme de l'Union européenne en faveur de la formation, les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les candidats à l'adhésion à l'OCDE et les partenaires clés de l'OCDE. ~~, ainsi que sur d'autres pays, pour autant que les~~ **Les activités soient doivent être** conformes au but de la coopération internationale en matière de formation au sens de l'art. 1 LCMIF.*

#### 4.1.2 Art. 4 Institutions et organisations pouvant déposer une demande

**USAM** estime que la liste des institutions et organisations ayant droit aux contributions est exhaustive.

**24** participants à la procédure de consultation considèrent en revanche que la mention « en particulier » n'est pas adéquate et proposent soit de nommer explicitement d'autres institutions et organisations, soit de créer une catégorie supplémentaire de manière analogue à l'art. 14, let. b. Les réponses sont réparties comme décrit ci-après.

**UR, SZ, OW, AG, TI** et **NE** soulignent qu'eux-mêmes, ou certaines de leurs instances, peuvent également déposer des demandes de contribution pour des activités de mobilité internationale à des fins de formation ou de coopération internationale entre institutions et organisations et doivent par conséquent figurer explicitement parmi les entités citées à l'art. 4. **FR** et **JU** proposent en outre l'ajout d'une nouvelle lettre, de manière analogue à l'art. 14, let. b, définissant comme acteurs pouvant déposer une demande non seulement les cantons et les instances cantonales, mais également une catégorie plus large incluant « *d'autres institutions et organisations qui mènent des activités en lien avec le domaine FRI* ».

Les **14** organisations suivantes ont soumis la même proposition : **SEC Suisse, LCH, FSEA, Movetia, SSPES, ESN, Intermundo, CSAJ, SCI, UC Suisse, yes, FVEP, ICYE, AFAJ**.

Quant à **UNES** et à **FSPJ**, elles souhaiteraient inclure parmi les entités pouvant déposer une demande la catégorie des « *institutions et organisations domiciliées en Suisse ou à l'étranger et qui mènent des activités en lien avec le domaine FRI* ».

En résumé, les modifications suivantes ont été proposées pour l'art. 4 :

*Peuvent déposer une demande en particulier les institutions et organisations du domaine de la formation domiciliées en Suisse suivantes :*

- a. *les écoles obligatoires ;*
- b. *les écoles professionnelles ;*
- c. *les organisations du monde du travail ;*
- d. *les écoles de culture générale du degré secondaire II ;*
- e. *les écoles supérieures ;*
- f. *les hautes écoles ;*
- g. *les institutions et organisations de la formation non formelle qui proposent des formations continues ;*
- h. *les organisations qui proposent des activités de jeunesse extrascolaires ;*
- i. ***d'autres institutions et organisations (domiciliées en Suisse ou à l'étranger) qui mènent des activités en lien avec le domaine FRI.***

**VS** et **swissuniversities** indiquent en outre que le commentaire du rapport explicatif sur la formation continue en tant qu'instrument de l'ordonnance n'est pas clair. L'art. 2 LCMIF mentionne explicitement la formation continue, mais le rapport explicatif relatif à l'ordonnance semble mettre l'accent sur la formation formelle, ce qui est problématique du point de vue de ces acteurs, car les hautes écoles sont également prestataires de formations continues (CAS/DAS/MAS).

#### 4.1.3 Art. 5 Dépôt de la demande

**TI** rappelle qu'aux termes de la vision de la stratégie en matière d'échanges et de mobilité, tous les jeunes doivent prendre part au moins une fois à une activité d'échanges et de mobilité au cours de leur formation ou au moment de la transition vers le monde du travail. Selon l'expérience de **TI**, les jeunes profitent de ce type d'activités surtout après leur formation ou n'obtiennent la permission de leur entreprise formatrice qu'à ce moment. Or, l'encouragement défini à l'art. 3, let. a, ch. 1, LCMIF ne s'applique qu'à la mobilité des personnes en formation. **TI** propose donc d'adapter l'**art. 5, al. 1**, comme suit :

*<sup>1</sup> Une demande de contribution pour une activité de mobilité internationale à des fins de formation effectuée pendant la formation ou au moment de la transition vers le monde du travail dans des institutions de formation, des entreprises, des associations d'utilité publique et des associations de jeunesse doit être déposée auprès de l'agence nationale.*

#### 4.1.4 Art. 6 Coûts forfaitaires pris en compte

Au sujet des forfaits par mobilité pour l'organisation d'activités de mobilité internationale à des fins de formation (al. 1, let. a ; annexe ch. 1.3 « *Hautes écoles* »), **ZH** rappelle que cette contribution est sujette à des variations considérables selon l'évolution de la mobilité. L'octroi de contributions de base pour ces frais généraux (overhead) en fonction du nombre de mobilités effectivement réalisé au cours des trois à quatre années précédentes permettrait de renforcer la sécurité des hautes écoles en matière de planification.

Étant donné que les types de contributions pour les activités de mobilité internationale à des fins de formation s'alignent sur les forfaits versés dans le cadre du programme d'éducation de l'UE Erasmus+, **ZH** propose en outre de tenir compte des derniers développements de ce programme par une adaptation du ch. 2.3 de l'annexe (« *Hautes écoles* »). Il s'agirait, d'une part, d'ajouter la catégorie de personnel « *Doctorants* » et, d'autre part, de mentionner le nouveau format de programme « *courts séjours de 5 à 30 jours* » (éventuellement en combinaison avec la mobilité virtuelle).

Enfin, **ZH** regrette l'absence d'incitations financières pour des voyages durables, telle qu'elles existent dans le programme Erasmus+ ou dans l'actuel Swiss-European Mobility Programme (SEMP) sous forme de subventions octroyées aux étudiants, et propose d'examiner cette possibilité. Il estime que cette idée est tout à fait justifiable, car le règlement relatif aux subventions pour frais de voyage ne s'applique pas aux étudiants (cf. al. 1, let. b, ch. 2) et l'exemple de l'achat d'un billet de train cité dans le rapport explicatif n'est pas réaliste.

**BE** propose de remplacer la catégorie « *Formation scolaire* » par celle d'« *Enseignement primaire et secondaire* » aux ch. 1.1, 2.1 et 4 de l'annexe, afin d'éviter que la formation scolaire soit associée à l'enseignement primaire. En outre, aux ch. 1.3 et 2.3 de l'annexe, il convient de compléter la catégorie « *Hautes écoles* » en ajoutant « *écoles supérieures* », car ces dernières ont droit aux contributions. **BE** suggère également d'inclure les « *formateurs* » dans les forfaits destinés à la formation professionnelle (ch. 2.2 de l'annexe), car ces personnes apparaissent explicitement dans le rapport explicatif (p. 7).

En lien avec l'al. 2, **UR, OW, FR, AG** et **TI** souhaitent une meilleure définition de la collaboration entre les services cantonaux et l'agence Movetia dans le domaine de l'allocation des moyens. Cela permettrait d'assurer un accès direct aux groupes cibles, de centraliser les demandes et de renforcer la collaboration au sein du réseau des services cantonaux.

Dans l'esprit de la vision définie dans la stratégie de la Confédération et des cantons en matière d'échanges et de mobilité, **ZH** soutiendrait l'octroi de forfaits mensuels, en plus des forfaits journaliers, également à la formation professionnelle et aux écoles secondaires ; **UR, SZ, OW, FR, BL, AG** et **TI** partagent cet avis pour ce qui est de la formation professionnelle. **SG** estime que l'OCMIF devrait en principe également régler les coûts forfaitaires des échanges s'étendant sur plusieurs mois (cf. chap. 3.1).

**FR** et **LCH** approuvent le fait que les personnes en situation de handicap ont la possibilité d'obtenir des contributions supplémentaires.

**NE** se réjouit que les forfaits alloués soient conformes à la pratique actuelle et tiennent compte du contexte d'Erasmus+. Il ne comprend toutefois pas très bien comment la disparité au niveau des forfaits alloués dans les différents domaines de formation se justifie et demande une brève explication à ce sujet. En outre, **NE** attire l'attention sur deux erreurs rédactionnelles dans la version française.

Pour **VS**, les bases des forfaits ne sont pas présentées de manière suffisamment claire. **VS** propose d'envisager l'éventualité de renoncer entièrement à la définition des forfaits, afin de permettre une meilleure prise en compte du caractère spécifique de chaque projet.

Comme **ZH**, **swissuniversities** regrette que l'ordonnance ne prévoient pas d'incitations qui pourraient être créées par le financement de la mobilité durable (green mobility) sous la forme de forfaits spécifiques et souligne l'absence de cet aspect malgré le fait que le message FRI actuel en mentionne la pertinence à plusieurs reprises (message FRI 2021-2024, p. 3579 et 3580)<sup>4</sup>. **swissuniversities** propose d'ajouter dans l'ordonnance cet instrument bien connu dans le cadre du programme Erasmus+ 2021-2027. **UDC** porte en revanche un regard critique sur l'encouragement de la durabilité environnementale tel que prévu à l'art. 11, l'al. 3.

**UDC** réserve toutefois un accueil favorable aux forfaits, car ils permettent de maintenir les coûts de traitement bas. Selon elle, le fait de préciser que les personnes ne peuvent se faire indemniser les frais de voyage que si on peut supposer que ces frais ne sont pas couverts par les forfaits de base va également dans ce sens.

**UNES** se réjouit, d'une part, que des forfaits soient prévus tant pour l'organisation d'activités de mobilité que pour les frais des particuliers et, d'autre part, que le DEFR puisse, si nécessaire, adapter l'annexe, par exemple en fonction de l'évolution des coûts de la vie sur les lieux de destination des activités de mobilité planifiées.

Ensemble avec d'autres acteurs appartenant principalement au domaine de la jeunesse (**NW, FR, SEC Suisse, Movetia, ESN, Intermundo, CSAJ, SCI, UC Suisse, youngCaritas, FSPJ, yes, FVEP, ICYE, AFAJ, MSdS**), **UNES** indique que l'annexe visée à l'art. 6, al. 3, doit être adaptée en ce qui concerne la jeunesse (ch. 1.4 et 2.4) et la formation des adultes (ch. 2.5), autrement des institutions suisses seraient désavantagées ou la réalisation de projets serait rendue impossible à l'avenir.

Selon ces acteurs, les forfaits dans les catégories « *échanges de jeunes* », « *activités de participation des jeunes* » et « *projets de mobilité* » figurant au ch. 1.4 de l'annexe peuvent se combiner, car les montants à verser sont les mêmes dans le cadre d'Erasmus+ (125 à 200 francs par mobilité et par activité pour les catégories mentionnées). Dans le domaine de la jeunesse, les forfaits pour les particuliers doivent être adaptés et figurer au ch. 2.4 au lieu du ch. 1.4. Les acteurs en question relèvent également l'absence des forfaits journaliers pour les activités de jeunesse et notent que seul le cas particulier de l'argent de poche pour les volontaires est mentionné. Par ailleurs, les forfaits pour les particuliers ne diffèrent pas en fonction de la durée de la mobilité, mais en fonction du statut des personnes. Cela signifie que les jeunes toucheront des forfaits moins élevés que les animateurs jeunesse, par analogie avec les domaines de la formation scolaire et de la formation professionnelle. Les forfaits décrits dans le projet ne correspondent pas non plus aux spécifications actuelles du programme européen. Enfin, la catégorie « *jeunesse* » n'apparaît par erreur pas au ch. 4.

Ces **16 acteurs** ainsi que **FSEA** indiquent également que les forfaits journaliers pour les adultes en formation dans le domaine de la formation des adultes ne figurent pas dans le projet d'ordonnance. Étant donné que cette possibilité existe dans le programme Erasmus+, **FSEA** demande que ces forfaits soient inscrits dans l'ordonnance à raison de 30 à 150 francs par adulte en formation et par jour, afin que les institutions suisses proposant des offres dans le domaine de la formation continue ne soient pas défavorisées. **JU** prend position dans le même sens.

---

<sup>4</sup> FF 2020 3577

Dans ce contexte, les adaptations suivantes ont été proposées :

**Art. 6, al. 3, annexe**

**1. Forfaits pour l'organisation d'activités de mobilité internationale à des fins de formation de groupes ou de particuliers (frais généraux) (art. 6, al. 1<sup>5</sup>, let. a, ch. 1 à 3)**

**1.4 Jeunesse**

<del>Echanges de jeunes et activités de participation des jeunes, Par mobilité et activité</del>	125-200
<del>Mobilité de particuliers, de 14 à 59 jours, par mobilité et par jour</del>	21-30
<del>Mobilité de particuliers, de 2 mois à 1 année, par mobilité et par mois</del>	600-850
<del>Projets de mobilité des animateurs de jeunes, par mobilité et activité</del>	100

**2. Forfaits pour les particuliers (art. 6, al. 1, let. b, ch. 1)**

**2.4 Jeunesse**

<del>Jeunes, par personne et par jour (Mobilité de particuliers, de 14 à 59 jours, par personne et par jour)</del>	24-63 (3-8)
<del>Animateur-trice-s de jeunesse, par personne et par jour (Mobilité de particuliers, de 2 mois à 1 année, par personne et par mois)</del>	57-93 (75-190)

**2.5 Formation des adultes**

<del>Par adulte en formation et par jour</del>	30-150
<del>Par formateur d'adultes et par jour</del>	120-192

**4. Forfaits supplémentaires (art. 6, al. 1, let. b, ch. 3)**

<del>Domaines formation scolaire, formation professionnelle, et formation des adultes et jeunesse : cours de langues avant la mobilité, par personne</del>	190-250
<del>Domaines formation scolaire, formation professionnelle, et formation des adultes et jeunesse : cours de langues durant la mobilité, pendant au maximum 10 jours, par personne</del>	100-1000

En ce qui concerne les forfaits pour les frais de voyage en Europe, **UNES** déplore également l'absence de distinction entre les différents moyens de transport et leur impact climatique. Afin de prendre en compte cet aspect tout en renforçant la compétitivité des moyens de transport durables, elle propose de modifier le ch. 3 de l'annexe comme suit :

**3. Forfaits pour les particuliers (frais de voyage) (art. 6, al. 1, let. b, ch. 2)**

<del>Dans tous les domaines à l'exception de la mobilité des étudiants des hautes écoles : par voyage en Europe en avion et par personne</del>	400250-350500
<del>Dans tous les domaines à l'exception de la mobilité des étudiants des hautes écoles : par voyage en Europe par un moyen de transport vert et par personne</del>	500-600

**4.1.5 Art. 7 Examen et décision**

Dans leurs prises de position, **NW, SEC Suisse, Movetia, UNES, ESN, CSAJ, Intermundo, SCI, UC Suisse, yes, FVEP, ICYE et AFAJ** soulignent au sujet de l'al. 1 qu'en 2019, le Contrôle fédéral des finances a relevé lors d'un audit de gouvernance que la forme d'organisation de droit privé de Movetia était incompatible avec les principes de gouvernance de la Confédération et a par conséquent demandé au DEFR d'envisager une nouvelle structure juridique pour l'agence nationale, avec une plus grande autonomie et la possibilité de rendre directement les décisions concernant les demandes déposées.

<sup>5</sup> Cette mention a été oubliée dans le projet, comme l'a souligné **NW**. Elle est corrigée en conséquence.

Le but est de respecter les principes de bonne gouvernance, mais aussi d'assurer un fonctionnement efficace et efficient du système sans multiplier les échelons décisionnels. Dans sa prise de position, Movetia renvoie à l'art. 6, al. 2, LCMIF, qui dispose que « le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation peut déléguer l'octroi des contributions à l'agence nationale », et s'étonne que l'ordonnance ne tienne pas compte de cette disposition. **JU** soutient la position de Movetia.

**UNES** serait favorable à la prise en compte de cette disposition, qui permettrait de profiter de l'expertise de l'agence nationale en matière de mobilité. Selon elle, la simplification de la procédure constituerait en outre une solution économique sur le plan administratif et il serait même possible de transférer des moyens financiers de l'administration vers l'encouragement de la mobilité.

**PLR** est d'avis que l'agence nationale devrait non seulement obtenir l'autorisation d'examiner les demandes, mais également le pouvoir de rendre des décisions, et ce afin d'améliorer l'efficacité des coûts et de réduire les lourdeurs administratives. La simplification de la procédure est également un souhait exprimé par **FR, swissuniversities, FH Suisse** et **FSEA**.

Sur les **18** acteurs mentionnés, **14**<sup>6</sup> proposent d'adapter l'art. 7, al. 1, comme suit :

*<sup>1</sup> L'agence nationale examine les demandes et les soumet au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) pour décision. ~~Celui-ci statue par voie de décision.~~ Celui-ci peut déléguer la compétence de rendre la décision à l'agence nationale.*

**FSEA** propose en outre d'abandonner la formulation potestative et de modifier l'art. 7, al. 1, comme suit :

*<sup>1</sup> L'agence nationale examine les demandes et décide de l'octroi des contributions. ~~Les soumet au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) pour décision.~~ Celui-ci statue par voie de décision.*

Au sujet des al. 2 et 3, **UR, SZ, OW, GL, FR, AG** et **TI** estiment que la formulation de l'ordonnance favorise des domaines de formation qui sont déjà actifs dans le secteur de la mobilité. Selon ces acteurs, il convient d'éviter toute discrimination.

**swissuniversities, UNES, Movetia, ESN, CSAJ, Intermundo, SCI, UC Suisse, yes, FVEP, ICYE** et **AFAJ** expriment des craintes similaires. D'une part, la disposition de l'al. 2 se réfère uniquement aux demandes déposées dans le contexte d'un système d'accréditation, où la fiabilité et la qualité de l'institution sont déjà garanties et qui permet donc de renoncer à l'examen individuel des demandes. D'autre part, ces acteurs constatent que le libellé proposé dans l'ordonnance prend en compte uniquement la performance enregistrée par le domaine de formation, mais pas le potentiel de croissance, qui peut être variable selon le degré d'internalisation et la diversité d'une institution ou les efforts de promotion fournis par l'agence nationale.

Les **12** acteurs proposent une formulation plus souple, qui tient compte de l'examen qualitatif des demandes :

*<sup>2</sup> Si les contributions demandées dépassent les moyens disponibles, elles sont réparties entre les domaines de formation et entre les institutions et organisations qui s'y rattachent en tenant compte de la part des moyens disponibles **alloués lors de l'année exprimée en pour-cent, qui leur a été allouée sur la moyenne des quatre années d'encouragement précédentes et du potentiel de croissance pour l'année en question ; l'agence nationale transmet une proposition au SEFRI.***

*<sup>3</sup> ~~Les fonds disponibles sont ventilés selon cette clé de répartition entre les domaines de formation visés à l'art. 2, al. 2, LCMIF, puis entre les institutions et organisations visées à l'art. 4 à l'intérieur de chaque domaine de formation.~~*

**FSPJ** émet un avis positif concernant la répartition équitable des moyens disponibles entre toutes les institutions et organisations requérantes. Elle fait toutefois remarquer que cette solution exclut les nouveaux requérants et les projets innovants non récurrents, fréquents dans le domaine de la jeunesse, qui n'ont pas obtenu des moyens au cours des années précédentes. Elle propose d'apporter une légère modification à l'al. 2 et de le formuler comme suit :

*<sup>2</sup> Si les contributions demandées dépassent les moyens disponibles, elles sont réparties entre les domaines de formation et entre les institutions et organisations qui s'y rattachent en tenant compte de la part des moyens disponibles **alloués lors de l'année exprimée en***

<sup>6</sup> NW, JU, SEC Suisse, Movetia, UNES, ESN, CSAJ, Intermundo, SCI, UC Suisse, yes, FVEP, ICYE et AFAJ.

~~pour cent, qui leur a été allouée sur la moyenne des quatre années d'encouragement précédentes~~ *et du potentiel de croissance pour l'année en question. Le cas échéant, l'agence nationale transmet une proposition de répartition des moyens disponibles au SEFRI.*

#### 4.1.6 Art. 8 Dépôt de la demande

FR et VS préféreraient que la liste des informations et des documents devant accompagner une demande soit indicative. Il y a par exemple des cas où les conventions de coopérations font défaut. Le cas échéant, ce formalisme empêcherait la coopération, ce qui est contraire à l'esprit de l'ordonnance.

Pour USAM, le projet n'accorde pas suffisamment d'importance au développement du système éducatif suisse, au rôle du système de la formation professionnelle et au lien indispensable avec l'économie.

#### 4.1.7 Art. 9 Coûts de projet pris en compte

27 acteurs (UR, SZ, OW, NW, FR, BL, SG, AG, TI, VS, JU, SEC Suisse, swissuniversities, UNES, LCH, FSEA, Movetia, ESN, CSAJ, Intermundo, SCI, UC Suisse, youngCaritas, yes, FVEP, ICYE, AFAJ) estiment qu'une couverture de 60 % des coûts pris en compte pour les projets de coopération internationale est insuffisante ou manque de souplesse. Ils pensent qu'une plus grande flexibilité est nécessaire au niveau de la couverture des coûts par la Confédération. Ils proposent de réduire la contribution propre des partenaires au projet soutenu de 40 à 20 %, et ce pas uniquement dans des cas exceptionnels. Selon eux, les cas particuliers ne sont pas rares et, en ce qui concerne le dépôt d'une demande de projet, la hauteur de la contribution fédérale s'avère déterminante pour certains domaines de formation ayant peu d'expérience en matière d'internationalisation et pour de nombreuses petites organisations (p. ex. associations) et écoles. NW, SG, swissuniversities, UNES, Movetia, ESN, CSAJ, Intermundo, SCI, UC Suisse, yes, FVEP, ICYE et AFAJ renvoient à d'autres domaines de l'encouragement FRI, tels que la loi sur Innosuisse ou l'ordonnance sur la formation professionnelle (citée par FSEA). NW, UNES, Movetia, ESN, CSAJ, Intermundo, SCI, UC Suisse, yes, FVEP, ICYE et AFAJ attribuent à une contribution maximale de 80 % de la Confédération un effet de levier important, qui permettrait une promotion et une participation équitables de l'ensemble des domaines de formation. Ces acteurs, ainsi que SG, swissuniversities, LCH et FSEA, mentionnent également que les partenaires suisses aux projets seraient moins concurrentiels dans le contexte européen s'ils devaient apporter une contribution propre de 40 %. En effet, le programme Erasmus+ demande une participation propre allant de 10 à 20 % seulement ; OW et youngCaritas notent également cet aspect.

Ainsi, 18<sup>7</sup> des 27 acteurs ayant pris position demandent l'adaptation suivante à l'art. 9, al. 3 :

<sup>3</sup> *Les contributions couvrent ~~normalement en règle générale~~ 60 % ~~au plus~~ des coûts pris en compte, mais au maximum 80 %.*

La prise de position de SSPES va également dans ce sens, car pour cet acteur la réussite des nouveaux projets dépend d'un financement de départ suffisant. Dans ce contexte, il faut absolument éviter que l'investissement dans la mobilité et l'échange, qui est tout à fait judicieux, ne conduise à des démantèlements dans d'autres domaines de la formation.

#### 4.1.8 Art. 10 Frais de personnel

FR propose de faire figurer le montant maximum de 800 francs par jour dans l'annexe de l'ordonnance.

Selon FSEA, le montant maximal fixe de 800 francs par jour n'est pas approprié. De nombreuses petites organisations, qui sont tributaires d'experts externes, sont actives précisément dans le domaine de la formation continue. Or, les tarifs journaliers de ces experts sont en général supérieurs à ce montant maximal. Étant donné qu'il n'est pas habituel de définir des tarifs journaliers fixes ailleurs que dans l'annexe et que les frais de personnel sont établis conformément au plafond visé à l'art. 9, al. 3, FSEA propose de modifier l'art. 10, al. 1, comme suit :

<sup>1</sup> *L'agence nationale prend en compte les frais de personnel ci-après, ~~mais au maximum~~ 800 francs par personne et par jour.*

<sup>7</sup> NW, SG, JU, swissuniversities, UNES, LCH, FSEA, Movetia, ESN, CSAJ, Intermundo, SCI, UC Suisse, youngCaritas, yes, FVEP, ICYE et AFAJ.

#### 4.1.9 Art. 11 Frais de matériel

**ZH** propose d'encourager les voyages durables de manière plus contraignante à l'al. 3 en finançant les voyages en avion uniquement dans la mesure où le trajet dure au moins huit heures et qu'aucun autre moyen de transport n'est disponible.

**FR** suggère de faire figurer les montants maximaux relatifs aux voyages mentionnés à l'al. 3 (500 et 1300 francs) uniquement dans l'annexe.

#### 4.1.10 Art. 12 Examen et décision

Pour **USAM**, le projet n'accorde pas suffisamment d'importance au développement du système éducatif suisse, au rôle du système de la formation professionnelle et au lien indispensable avec l'économie.

**SEC Suisse** et **UNES** proposent de préciser à l'**art. 12, al. 1**, de manière analogue à l'art. 7, que le SEFRI peut déléguer la compétence décisionnelle à Movetia :

*<sup>1</sup> L'agence nationale examine les demandes et les soumet au SEFRI pour décision. ~~Celui-ci statue par voie de décision.~~ Celui-ci peut déléguer la compétence de rendre la décision à l'agence nationale.*

**FSEA** propose en outre d'abandonner la formulation potestative et de modifier l'**art. 12, al. 1**, comme suit :

*<sup>1</sup> L'agence nationale examine les demandes et décide de l'octroi des contributions. ~~les soumet au SEFRI pour décision. Celui-ci statue par voie de décision.~~*

#### 4.2 Chap. 3 Contributions à des projets et activités de coopération internationale en matière de formation

**FR** et **VS** rappellent que, selon le rapport explicatif, les contributions ne s'inscrivent pas dans une logique de programme. Dans ce contexte, ils observent un changement par rapport à l'ordonnance précédente. La durée du financement est limitée, ce qui réduit la marge de manœuvre des hautes écoles et rend plus difficile la soutenabilité des projets, notamment en cas de coopérations avec des pays en dehors de l'Europe.

L'**Université de Saint-Gall** réserve un accueil favorable à la révision totale de l'ordonnance et à la possibilité de continuer à soutenir les coopérations telles que celles entre l'Université de Saint-Gall et les deux Institutes of Advanced Studies de Bucarest et de Sofia<sup>8</sup>. Ces coopérations sont, selon elle, fructueuses sur le plan scientifique. Elles favorisent la mise en réseau de hautes écoles suisses et d'institutions partenaires de pays d'Europe de l'Est, membres ou non de l'UE, et ouvrent de nouvelles perspectives très prometteuses pour la relève scientifique. L'**Université de Saint-Gall** souligne la pertinence de ces coopérations pour l'avenir, car elles aident à répondre aux exigences liées la création et à la diffusion de connaissances scientifiques dans un contexte international marqué par la concurrence. Dans cette optique, la **Société académique suisse d'étude de l'Europe orientale (SASEO)** salue également la poursuite des coopérations mentionnées.

Un nombre restreint de prises de position contiennent des propositions de modifications concernant le chap. 3 du projet d'ordonnance.

#### 4.2.1 Art. 13 Dépôt de la demande

**FR** et **VS** font remarquer que le terme « excellence » est critiqué et suggèrent d'en fournir au moins une définition s'il devait apparaître dans l'ordonnance.

**FSEA** désapprouve l'obligation d'indiquer, lors du dépôt de la demande, l'apport du projet aux domaines soutenus visés à l'art. 3 LCMIF. Cette exigence est problématique du point de vue de la formation continue, qui ne figure pas à l'art. 3 LCMIF ; en outre, la définition des objectifs est trop restrictive. La coopération internationale poursuit également d'autres objectifs importants sur le plan de la politique de formation. Pour toutes ces raisons, **FSEA** propose de renvoyer à l'art. 4 LCMIF, au lieu de l'art. 3 :

<sup>8</sup> New Europe College (NEC) à Bucarest et Center for Advanced Studies (CAS) à Sofia ([Coopérations en matière d'éducation \(admin.ch\)](#))



<sup>2</sup> La demande doit fournir les informations suivantes :

- a. l'apport des objectifs et des mesures définis dans les projets et activités :
  1. à l'importance politique pour l'espace suisse de formation,
  2. à l'excellence des domaines de formation ou de leurs acteurs,
  3. aux domaines soutenus visés à l'art. 34 LCMIF ;

#### 4.2.2 Art. 15 Coûts pris en compte

FR fait remarquer que l'al. 1 de la version française du projet d'ordonnance renvoie aux art. 11 et 12 au lieu des art. 10 et 11.

SEC Suisse, UNES et FSEA proposent de modifier l'art. 15, al. 2, de manière analogue à l'art. 9, afin de préciser que la Confédération peut prendre en charge jusqu'à 80 % des coûts pris en compte.

<sup>2</sup> Les contributions fédérales couvrent *en règle générale* 60 % ~~au plus~~ des coûts pris en compte, *mais au maximum 80 %*.

#### 4.2.3 Art. 16 Examen et décision

Pour USAM, le projet n'accorde pas suffisamment d'importance au développement du système éducatif suisse, au rôle du système de la formation professionnelle et au lien indispensable avec l'économie.

### 4.3 Chap. 4 Bourses d'excellence et contributions en faveur d'institutions sélectionnées

#### 4.3.1 Art. 17 Bourse d'excellence

ZG est d'avis qu'il conviendrait de citer, outre les deux instituts européens, au moins une autre institution à la pointe de la recherche et située de préférence dans un pays anglo-saxon, car l'excellence se trouve également en dehors de l'UE. ZG estime que le fait de se concentrer uniquement sur l'UE comporte des risques également sur le plan de la coopération en matière de recherche. Ces risques sont le centralisme, le vieillissement démographique et, par conséquent, l'affaiblissement de la dynamique économique et scientifique. Les bourses d'excellence doivent avoir une portée globale. Il devrait donc être possible d'étendre le nombre d'institutions sans augmenter le nombre total de bourses.

TG voit également un potentiel d'amélioration du texte en ce qui concerne le choix des instituts encouragés par des bourses et suggère une extension du cadre des bourses d'excellence avec la possibilité de soutenir également la formation orientée vers les sciences naturelles. Ainsi, le choix des instituts serait aussi bien conforme à l'objectif de la recherche portant sur l'intégration à l'Europe qu'à celui de l'encouragement de la relève scientifique. Pour ces raisons, TG estime qu'il n'est pas obligatoire de se limiter aux instituts mentionnés et que les bourses d'excellence ne sont pas forcément nécessaires pour répondre au besoin de spécialistes du contexte européen.

UNES est d'avis que le financement des bourses pour des formations postgrades au Collège d'Europe de Bruges et de Natolin ainsi qu'à l'Institut universitaire européen de Florence ne doit pas être guidé par des considérations politiques et économiques. Le choix des instituts doit plutôt être fait en considérant l'intérêt que représentent les activités de coopération et de mobilité internationales en matière de formation pour les étudiants ainsi que la qualité de la formation. UNES invite le Conseil fédéral à reconsidérer le chap. 4, de manière à sélectionner les instituts concernés sur la base d'intérêts académiques et en favorisant une plus grande diversité des formations proposées. Elle estime que les étudiants en relations internationales sont excessivement favorisés.

#### 4.3.2 Art. 18 Conditions d'éligibilité à une bourse

UDC remet en question la possibilité offerte aux ressortissants étrangers de bénéficier des bourses, car les personnes majeures et intégrées, qui ont effectué une grande partie de leur formation en Suisse, pourraient obtenir la nationalité suisse sans problème.

HotellerieSuisse est surprise par la distinction entre candidats aux bourses ayant « étudié pendant plus de deux ans dans le système suisse des hautes écoles » et ceux ayant suivi une « formation tertiaire » à l'étranger, car les hautes écoles se situent au degré tertiaire. Si la formation professionnelle supérieure est également concernée, le texte devrait le préciser. En outre, il convient également de clarifier si

les deux années mentionnées doivent être suivies dans une orientation ayant un lien avec la bourse demandée.

#### **4.4 Chap. 5 Contributions pour le financement de mesures d'accompagnement**

##### **4.4.1 Art. 28 Préparation des propositions de projets**

Pour **USAM**, le projet n'accorde pas suffisamment d'importance au développement du système éducatif suisse, au rôle du système de la formation professionnelle et au lien indispensable avec l'économie. Elle estime en outre qu'il est indispensable d'intégrer formellement les partenaires de la formation professionnelle dans les projets portant sur la formation professionnelle et de vérifier cette intégration.

#### **4.5 Chap. 6 Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris**

##### **4.5.1 Art. 32 Commission de sélection**

**UNES** se réjouit que la commission de sélection compte également un représentant des organisations suisses d'étudiants.